



PARISOT, CANDIDATE HORS LA LOI

Elle devrait annoncer sa candidature pour se succéder à elle-même à la tête du Medef dès la fin de cette semaine. Soit avant même d'avoir réussi à faire modifier les statuts de son organisation qui lui interdisent de prétendre à un nouveau mandat. S'il restait un doute, on sait à présent que, pour Laurence Parisot, la démocratie et le respect des règles au Medef, c'est juste de l'ornement.

CHEF D'ESCADRILLE

Le député UMP et fils d'avionneur Olivier Dassault a appelé mercredi François Hollande à aider les entreprises, au prétexte que ce dernier avait « la chance historique de prendre des mesures que la droite n'a pas pu prendre, car elle se serait opposée à la force des syndicats ». On ne sait plus qui, de Hollande, de Sarkozy ou des syndicats, est le plus méprisé.

FRACTURE SEXUELLE

Pas brillants, les derniers chiffres de la Commission européenne sur l'inégalité salariale montrent que « la différence moyenne entre les salaires des hommes et des femmes dans l'UE est de 16,2% ». Pour gagner autant qu'un homme sur l'année, l'Européenne doit se taper 59 jours de boulot supplémentaires! Donc quand elle gagne déjà autant c'est qu'elle bosse 59 jours gratos...

AMAZON RASE LES MURS

Humiliés que la presse ait révélé leurs méthodes esclavagistes avec leurs employés, les dirigeants de la société Amazon, vendeur de biens culturels sur Internet, ont prévenu qu'elle serait absente du Salon du livre à Paris. « Devant tous les problèmes d'image qu'ils ont rencontrés, le groupe a pris la décision de faire l'impasse en 2013 sur l'Europe et en tout cas sur Paris. » Tant mieux!

Patrons/ministère, la hotline fonctionne!

À un patron du désamiantage se plaignant d'un contrôleur du travail trop zélé, la Direction générale du travail (DGT) a fourni clés en main l'argumentaire juridique à opposer au fonctionnaire, dénonce le syndicat SUD travail.

C'EST CONNU, LES SERVICES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, AVEC 2300 AGENTS pour 18 millions de salariés, sont dé-bor-dés. Quand on a besoin d'eux, il faut s'armer de patience pour décrocher un rendez-vous. Et se préparer à la déception quand on aura compris qu'ils ne pourront pas intervenir tout de suite, voire pas du tout, et que leurs pouvoirs sont bien limités pour ramener l'employeur dans le droit chemin du Code du travail. Ça, c'est pour les usagers lambda, les salariés et les syndicalistes. Mais il existe une autre classe d'usagers, qui sait obtenir satisfaction en un temps record : les patrons! Il faut dire qu'ils tapent, eux, directement à la porte de la DGT, l'autorité centrale des inspecteurs du travail à Paris, si l'on en croit un échange de mails révélés par le syndicat SUD travail.

L'affaire est grave puisqu'il s'agit d'amiante, matériau cancérigène, certes interdit depuis 1997, mais qui continue de mettre en danger la santé des travailleurs chargés de le retirer de nos bâtiments. Le 6 juillet 2012 donc, à midi pile, un dirigeant du Sned, le Medef des entreprises de démolition, envoie un mail à la fonctionnaire chargée des questions d'amiante à la DGT. Il relaie la plainte d'un patron désamianteur du Nord-Pas-de-Ca-

lais, aux prises avec un contrôleur du travail qui bloque le démarrage d'un chantier: Grosso modo, le contrôleur exige de l'entreprise une certification pour le retrait d'amiante friable, qui implique pour les salariés un niveau maximal de protection (onéreux), alors qu'elle n'est agréée que pour le retrait d'amiante non friable, pour lequel de simples masques suffisent (à bas coûts). Le représentant du Sned demande à la fonctionnaire, qu'il appelle par son prénom: « Pourriez-vous faire passer le message auprès de qui de droit car la situation s'enlise? Merci par avance », et signe de son prénom. Bref, que ce contrôleur zélé cesse d'importuner le malheureux patron!

QUE FAIT LA DGT, CHARGÉE TRÈS OFFICIELLEMENT DE L'APPUI ET DU SOUTIEN DES SERVICES d'inspection du travail? Remet-elle le Sned à sa place en lui rappelant le rôle et l'indépendance de ses fonctionnaires? S'enquiert-elle du contenu du dossier auprès de l'agent, pour répondre en connaissance de cause à l'employeur? Non. À 15h27, soit trois heures et demie après la requête, elle fournit au patron, toujours par mail, un long argumentaire juridique à opposer à l'agent de contrôle, dont elle juge « l'analyse juridique erronée ». Dans la foulée, elle informe

la direction régionale du contrôleur de l'affaire, afin de « ramener le collègue à la raison (?) ». Pour SUD travail, c'est au contraire l'analyse juridique de la DGT qui est erronée, et, de toute façon, cette Blitz-intervention révèle une inquiétante proximité entre la haute administration et les patrons de l'amiante: « La DGT se targue d'être garante de notre indépendance, mais elle se met en quatre pour dépanner l'employeur, elle s'en fait le conseil juridique! C'est malheureux à une époque où on revient sur le rôle du comité permanent amiante (CPA) », ce lobby patronal qui a permis dans les années 1980, par son influence sur le ministère du Travail, de retarder l'interdiction totale de l'amiante. Savoir que les patrons du désamiantage parlent à l'oreille de la DGT, explique peut-être le scandale dénoncé l'an dernier par les militants anti-amiante. Un décret élaboré par la DGT, publié le 4 mai 2012, a renforcé les règles de protection des salariés du désamiantage, mais a laissé un délai de trois ans aux employeurs pour se mettre dans les clous. Trois longues années pendant lesquelles les ouvriers continueront d'être surexposés à l'amiante! Fin octobre, SUD travail a envoyé un courrier à Jean-Denis Combrexelle, big boss de la DGT, pour lui demander de « rectifier explicitement la réponse transmise au Sned ». « Dans le cas contraire, nous considérerons que vous cautionnez pleinement l'initiative de votre subordonnée », déclarait le syndicat. Quatre mois ont passé, sans réponse.

Nadia Cagnati

AINOSILECTEURS!

Vous êtes témoins ou acteurs de situations insolites, injustes ou inédites, n'hésitez pas à nous en informer en écrivant à : cactus@humanite.fr